

<https://yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article328>



Certificats médicaux en milieu scolaire.

- École - Relation avec les familles -



Date de mise en ligne : lundi 23 novembre 2009

Copyright © Circonscription Yvetot - Tous droits réservés

Une note de service parue au BO du 19 novembre vient préciser dans quelles conditions un établissement scolaire peut exiger un certificat médical.

[Note de service n° 2009-160 du 30 octobre 2009](#)

- A l'école maternelle, pour inscrire un enfant, « *Le certificat médical préalablement demandé au médecin de famille pour cette admission n'est donc plus nécessaire* ».

- Même chose pour le certificat médical d'aptitude demandé pour l'admission en école élémentaire, dont la production n'est plus nécessaire. Seule obligation : le « *certificat médical attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires* ».

- Concernant les absences, la note rappelle que « *les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989* ».

- Enfin, concernant les cours d'éducation physique et sportive, les inaptitudes partielles ou totales doivent, elles, être justifiées par un certificat médical.